



3 Regroupement familial auprès d'un citoyen Suisse ou d'un citoyen étranger avec permis de séjour

But:

- I. Pour les personnes mariées avec un citoyen Suisse ou un citoyen étranger ayant un permis de séjour B ou C qui souhaite vivre auprès de leur conjoint.
- II. Pour les enfants mineurs désirant faire une demande de regroupement familial auprès des parents (citoyen Suisse ou citoyen étranger établi en Suisse).

Documents requis:

Aucun document ne peut être envoyé à l'ambassade par fax ou par e-mail. Les requérants doivent se présenter personnellement avec les documents requis. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

- 3 demandes de visa remplies et signées, ainsi que 4 photos passeport ;
- Document de voyage en cours de validité + 2 copies ;
- Acte de naissance original mentionnant l'état-civil avant le mariage + 1 copie.
 - o *Divorcé: attestation de divorce, traduit dans une langue officielle suisse ainsi qu'un certificat d'état civil mentionnant le divorce: original + 1 copie*
 - o *Veuf: acte de décès du précédent conjoint: original + 1 copie.*
- Certificat de domicile original + 1 copie;
- Certificat de famille original + 1 copie;
- Formulaire "Questionnaire complémentaire pour regroupement familial" signé par le conjoint habitant en Suisse
- Acte de mariage original + 1 copie
- Acte de mariage d'enfants mineurs (moins de 18 ans); Décision du tribunal approuvant le mariage, traduit dans une langue officielle Suisse et légalisée par le Ministère des affaires étrangères Albanais + 1 copie ;
- 2 copies de passeport du conjoint établi en Suisse et 2 copies de son titre de séjour ;
- Documents complémentaires:
 - o **Pour les cantons de ZH + JU:** L'acte de mariage doit être légalisé par l'Ambassade, ceci coute 36.00 EURO (+ 60.00 EURO pour la demande de visa).
 - o **Pour les cantons d'AG + TI:** Tous les actes d'état civil doivent être légalisés par l'ambassade, ceci coute 68 EURO (+ 60.00 EURO pour la demande de visa). De plus, le certificat de l'état civil doit être traduit dans une langue officielle suisse.
- Extrait du casier judiciaire établi par le ministère Albanais de la justice (avec apostille) + 1 copie.

Pour les enfants mineurs:

- Formulaire "Questionnaire complémentaire pour regroupement familial" signé par le parent établi en Suisse, ainsi qu'une copie de son passeport ;
- 3 demandes de visa remplies et signées par le représentant légal + 4 photos passeport;
- Document de voyage en cours de validité + 2 copies ;
- Acte de naissance original + 1 copie;
- En cas d'enfant né hors mariage, une reconnaissance de paternité (procès-verbal) traduit dans une langue officielle Suisse + 2 copies ;
- Attestation de domicile original + 1 copie ;
- Certificat de famille original + 1 copie ;
- Dans le cas où l'un des parents ne réside pas en Suisse, celui-ci devra accompagner l'enfant lors du rendez-vous et signer une autorisation déclarant que son enfant peut aller vivre en Suisse (Une autorisation faite au tribunal ne peut pas être acceptée). Le parent devra également présenter sa carte d'identité en cours de validité ;
- 2 copies de passeport du parent domicilié en Suisse et 2 copies du permis de séjour ;

Tous les documents Albanais doivent être apostillés par le ministère des affaires étrangères Albanais.

S'il vous plaît, tournez. /.



Informations générales:

- Le dépôt de la demande doit être effectué par la personne qui sollicite le rendez-vous.
- Pour plus d'informations visitez notre page: www.eda.admin.ch/westbalkan
- Toute décision est rendue exclusivement par les autorités cantonales ou fédérales.

Heures d'ouverture de la section consulaire:

| | | |
|-----------------------|-----------------|------------------|
| Dépôt des demandes | sur rendez-vous | Lundi - Vendredi |
| Retrait des décisions | 08.00 – 10.00 | Lundi - Jeudi |

Emoluments

Visa

€ 60.- pour les adultes € 35.- pour les enfants entre 6-12 ans - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

- Tout paiement donne droit à une **quittance signée**.
- Les émoluments doivent être versés en Euros et en espèces.
- Les émoluments ne doivent être versés qu'au guichet de l'Ambassade de Suisse (bâtiment qui se trouve derrière les grilles).
- Les émoluments concernant les prestations consulaires sont calculés sur la base de l'Ordonnance sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses. RS 191.11.
- Les émoluments concernant les demandes de visa sont calculés sur la base de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers. RS 142.209.
- Selon les cas des frais d'administration supplémentaires peuvent être demandés.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de décision négative.

Mise en garde concernant les agences

- Les personnes qui offrent leurs services à l'extérieur des clôtures noires n'ont aucun lien avec le personnel de l'ambassade.
- L'ambassade de Suisse ne coopère avec aucune agence.
- **Le personnel de l'ambassade de Suisse n'a aucun contact avec les agences à l'extérieur du bâtiment**
- Le périmètre de l'ambassade de Suisse est délimité par les grilles noires.
- L'ambassade de Suisse remet les formulaires gratuitement.
- L'ambassade de Suisse donne des informations gratuitement.
- L'ambassade de Suisse ne vous recommande aucune compagnie d'assurance.

Veillez prendre note que l'Ambassade de Suisse:

- N'accepte que les dossiers complets
- Ne donne aucune information par téléphone ou par e-mail concernant des dossiers en traitement.
- Se réserve le droit:
 - ° d'exiger des documents supplémentaires.
 - ° de transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse.
 - ° de convoquer les candidats à en entretien .
 - ° de modifier cette information sans préavis.